

Ordre du jour
Order of the day 66

REGLEMENT
BY-LAW 5207

Modification au règlement 2612 concernant la Commission du Service Civil et abrogeant les règlements 1756 et 2409, déjà modifiés par les règlements 2893, 3755 et 4542.

A la séance du conseil de la ville de Montréal, tenue le 2 mai 1978,

le conseil décrète:

1.- La version française du règlement 2612 est modifiée par le remplacement, partout où elle se trouve, de l'expression "Commission du Service Civil" par l'expression:

"commission de la fonction publique".

2.- La version anglaise dudit règlement est modifiée par le remplacement, partout où elle se trouve, de l'expression "Civil Service Commission" par l'expression:

"commission de la fonction publique".

3.- Dans un règlement, une ordonnance, une résolution, un contrat ou un autre document, les expressions "Commission du Service Civil" et "Civil Service Commission" désignent la commission de la fonction publique.

Amendment to By-law 2612 concerning the Civil Service Commission and repealing By-laws 1756 and 2409, as already amended by By-laws 2893, 3755 and 4542.

At the meeting of the Council of the City of Montreal held on May 2, 1978,

Council ordained:

1.- The French text of By-law 2612 is amended by replacing, wherever it is found, the phrase "Commission du Service Civil" by the phrase:

"commission de la fonction publique".

2.- The English text of the said by-law is amended by replacing, wherever it is found, the phrase "Civil Service Commission" by the phrase:

"commission de la fonction publique".

3.- In any by-law, ordinance, resolution, contract or other document, the phrases "Commission du Service Civil" and "Civil Service Commission" shall designate the commission de la fonction publique.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

MONTRÉAL, LE 5 MAI 1978